

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 026-200083731-20260310-DELIB009_2026-DE

République Française
Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 10 Mars 2026

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	13
Pouvoir	1
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
10/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 10 du mois de Mars à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire.

Présents : CHARVAT Patrick, JANTON Joëlle, DUC Gwendoline, DUC Bernard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, PAQUIEN Lionel, GAUDENECHÉ Patrice, SAUREL Nelly, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CLET Benjamin,

Absents excusés : RODRIGUEZ Richard, BARRIER Marie-Agnès

Absents : CARRERE Alexandra, MARY Claude, MARION Isabelle,

Pouvoirs : MATHIEU-POUGET Régine à CHARVAT Patrick

Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 009-2026

OBJET : SUBVENTION VERSÉE AU CLUB PERCE NEIGE

En vue de la préparation du budget primitif 2026, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant des subventions versées aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

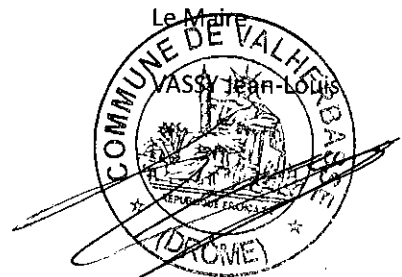
DÉCIDE de verser au CLUB PERCE NEIGE la subvention suivante : 150,00 €

M. Patrick CHARVAT et Mme SAUREL Nelly n'ont pas pris part au vote, car ils sont membres de l'association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 11/03/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr